

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Pôle des Ressources Humaines

**Département de la Gestion des
Personnels**

**Service de la Gestion
Individuelle et collective des
personnels d'encadrement et
A.T.S.S.**

Chef de Service
Murielle Benacquista
04 92 15 47 03
Murielle.benacquista@ac-nice.fr

Adjointe au Chef de
Service
Lise DE CILLIA
04 92 15 47 07
lise.de-cillia@ac-nice.fr

Adjointe au Chef de
Service
Martine WARICHET
04 93 53 71 48
martine.warichet@ac-nice.fr

Fax
04 93 53 73 80
Mél.
sgpeatss@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 13 février 2014

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs
Académiques des Services de l'Éducation Nationale,
des Alpes Maritimes et du Var,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré
Mesdames et Messieurs les Chefs de Département et
de Service du Rectorat

**Objet : Congé de formation des personnels Administratifs, Techniques,
Sociaux et de Santé et personnels ITRF titulaires et non titulaires.
Année scolaire 2014 / 2015.**

**Réf : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la
formation professionnelle tout au long de la vie des
fonctionnaires de l'Etat, articles 24 à 29.**

**Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation
professionnelle tout au long de la vie des agents non titulaires de
l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au
régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5
octobre 2004.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'attribution des
congés de formation au titre de l'année scolaire 2014/2015 au bénéfice des
personnels titulaires et non titulaires cités en objet.

I. Conditions générales

- **Personnels concernés**

Tout agent titulaire ou non titulaire, en position d'activité, a la possibilité de
solliciter un congé de formation professionnelle.

⇒ Pour les personnels titulaires, il faut justifier au moins de trois années à temps
plein de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou
d'agent non titulaire.

Ne peuvent pas être pris en compte la partie de stage accomplie dans un centre
de formation ou comportant dispense d'un enseignement professionnel. Les
périodes de service national sont exclues.



2 / 3

⇒ Pour les agents non titulaires, il faut justifier d'au moins 36 mois de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont 12 mois dans l'Education Nationale.

Peuvent être prises en compte les interruptions de service si leur total n'excède pas deux mois au cours de la période considérée.

Les périodes de service national sont exclues.

- **Position administrative**

⇒ Pour les fonctionnaires, le congé de formation est considéré comme une position d'activité.

Il permet à l'agent de continuer à cotiser pour la retraite et à progresser dans sa carrière (passage d'échelon et promotions).

Le fonctionnaire bénéficiaire d'un congé de formation est assuré de retrouver son poste si la durée du congé n'excède pas un an.

⇒ Pour les personnels non titulaires, le congé de formation est considéré comme du temps de service effectif.

Nonobstant l'octroi du congé de formation, l'organisation et les modalités de cette formation doivent être compatibles **avec l'intérêt du service**, notamment avec les contraintes propres à l'organisation de l'année scolaire.

L'octroi d'un congé de formation entraîne l'annulation de toutes les demandes de mutation.

Le coût de la formation est à la charge exclusive du demandeur.

II. Les conditions de rémunération

Le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière.

- **Pendant les douze premiers mois**

⇒ Le fonctionnaire ou l'agent non titulaire perçoit **une indemnité mensuelle forfaitaire** égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonctions à Paris. Cette indemnité est versée pendant une durée limitée à douze mois et ne peut être revalorisée au cours du congé.

⇒ Le supplément familial de traitement demeure calculé par référence au dernier traitement perçu.

. Pour les fonctionnaires, l'indemnité mensuelle est imposable et soumise aux :

- cotisations de Sécurité Sociale,
- retenues pour pension civile calculées sur le traitement brut afférent à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation.

. Pour les agents non titulaires, l'indemnité mensuelle est imposable et soumise aux retenues habituellement opérées sur leur traitement (cotisations de Sécurité Sociale et Ircantec).

- **Entre le treizième et le trente sixième mois**

⇒ Le fonctionnaire ne perçoit plus aucune indemnité. Il reste, cependant, redevable de la cotisation pour pension civile sur les mêmes bases que précédemment et doit s'en acquitter dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires détachés.



3/3

III. Les obligations du bénéficiaire d'un congé formation

- **Engagement**

Le fonctionnaire bénéficiaire d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'Etat, à l'issue de sa formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. Une confirmation écrite de cet engagement lui est demandée.

- **Attestation de présence en cours**

A la fin de chaque mois et au moment de sa reprise de service, l'intéressé(e) doit adresser une attestation de présence effective en formation datée et signée par l'établissement formateur (annexe 3) au Service de la gestion des personnels d'encadrement et ATSS (SGPEATTS).

S'il est constaté que l'intéressé(e) a interrompu sa formation sans motif valable, il est mis fin immédiatement à son congé. L'agent concerné sera alors tenu de rembourser les sommes perçues indûment.

IV. Dépôt et examen des demandes

- **Constitution des dossiers**

La demande de congé formation doit impérativement s'inscrire dans le cadre d'un **projet professionnel**.

Chaque candidat constituera un dossier comprenant :

1. Une lettre de motivation
2. Une fiche de candidature (Annexe 1 ou Annexe 2)

- **Calendrier**

Les demandes doivent parvenir par la voie hiérarchique au Rectorat-Service de la Gestion des Personnels d'encadrement et ATSS, pour **le 31 mars 2014, dernier délai**.

La commission composée de représentants de l'administration et de représentants des personnels, chargée d'examiner les demandes se tiendra dans le courant du mois de juin 2014.

Les agents dont la candidature sera retenue, seront informés des suites données à leur requête, par la voie hiérarchique.

Ils devront adresser au service les dates précises de début et de fin de congé ainsi que l'attestation d'inscription à la formation choisie.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, y compris à ceux qui seraient momentanément absents.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du Département
gestion des personnels

Christian PEIFFERT

ACADEMIE DE NICE
RECTORAT
PÔLE RESSOURCES HUMAINES
DGP-SGPEATSS

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :

Date de naissance :

Grade : Echelon :

Diplôme le plus élevé :

Etablissement :

Depuis le :

exerce en 2013-2014 à temps plein à temps partiel = QUOTITE

ancienneté générale de service au 31.08.2014 :

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007- 1470 du 15 octobre 2007 modifié pour suivre la formation suivante, **durant l'année scolaire 2014-2015 (1) (2) :**

- Désignation :

- A compter du :

- Pour une durée de (en mois) :

- Nombre d'heures de formation.....

- Organisme de formation concerné :

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement. Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente circulaire rectorale en ce qui concerne :

- Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation.

- Les modalités de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

- L'obligation de paiement des retenues pour pension.

Ale.....

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

(1) Joindre à la demande un certificat précisant que la formation demandée est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié.

(2) Joindre si possible un certificat d'inscription à la formation, ou le fournir ultérieurement.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Avez-vous déjà présenté une demande de congé de formation professionnelle	Avez-vous déjà obtenu un congé de formation professionnelle
<small>Entourer la mention choisie</small> oui non au titre de l'année scolaire	<small>Entourer la mention choisie</small> oui non Date et durée du congé obtenu :

Votre demande doit impérativement être accompagnée d'une lettre de motivation présentant votre projet professionnel

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A, le

Signature de l'intéressé(e)

<p>Avis du supérieur hiérarchique (obligatoire) :</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>
--

PERSONNELS NON TITULAIRES

ACADEMIE DE NICE
RECTORAT
PÔLE RESSOURCES HUMAINES
DGP/ SGPEATSS

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :

.....
Date de naissance :

Grade : Fonctions :

Diplôme le plus élevé :

Etablissement d'affectation :

.....
Depuis le :

Adresse personnelle:

.....
N° de téléphone :

exerce en 2013-2014 à temps plein à temps partiel = QUOTITE

ancienneté en qualité de contractuel au 31.08.2014 :

demande le bénéfice d'un congé pour formation professionnelle pour suivre la formation suivante, durant l'année scolaire 2014-2015 (1) (2) :

- Désignation :
- A compter du :
- Pour une durée de (en mois) :
- Nombre d'heures de formation.....
- Organisme de formation concerné :

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente circulaire rectorale en ce qui concerne :

- Les obligations incombant aux agents non titulaires placés en congé de formation.
- Les modalités de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

A le.....

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

- (1) Joindre à la demande un certificat précisant que la formation demandée est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié.
- (2) Joindre si possible un certificat d'inscription à la formation, ou le fournir ultérieurement.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<p style="text-align: center;">Avez-vous déjà présenté une demande de congé de formation professionnelle</p> <p style="text-align: center;"><small>Entourer la mention choisie</small></p> <p style="text-align: center;">oui non</p> <p>au titre de l'année scolaire</p>	<p style="text-align: center;">Avez-vous déjà obtenu un congé de formation professionnelle</p> <p style="text-align: center;"><small>Entourer la mention choisie</small></p> <p style="text-align: center;">oui non</p> <p>Date et durée du congé obtenu :</p>
---	--

Votre demande doit impérativement être accompagnée d'une lettre de motivation présentant votre projet professionnel

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A, le

Signature de l'intéressé(e)

<p>Avis du supérieur hiérarchique (obligatoire) :</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>

ACADEMIE DE NICE
RECTORAT
PÔLE RESSOURCES HUMAINES
DGP/ SGPEATSS

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2014-2015

ATTESTATION DE PRESENCE

NOM :
PRENOM :
GRADE :
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

A été présent(e) aux cours tout le mois de : Année :

OUI NON

En cas d'absence, préciser les dates :

A le

Cachet et identification de
l'organisme de formation :

Signature du responsable de la
formation ou de son représentant :

Attestation à retourner impérativement à la fin de chaque mois au Rectorat-Service de la gestion des personnels d'encadrement et ATSS